

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**2022 n°31**

**ENVIRONNEMENT**  
**EAU POTABLE**

Le Bureau s'est réuni le 20 octobre 2022, sur convocation du Président en date du 07/10/2022.

**Présents(es)** : F. CHARTREUX, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, E. POIRSON, X. COLIN.

**Excusés** : A. HARMAND, JP. COUTEAU, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, R. ARNOULD, M. GUEGUEN.

**BU2022-31 – ENVIRONNEMENT (8.8) – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ELABORATION DU « PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX » DE LA CC2T**

**Dans le cadre de la réalisation du « Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux » (P.G.S.S.E.), il convient d'autoriser le Président à solliciter des aides financières dont celle de l'Agence de l'Eau qui peut être établie à hauteur de 50%.**

---

Introduits dans une Directive européenne de 2015, les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (P.G.S.S.E.) deviennent obligatoires dans la nouvelle Directive européenne 2020/2184 dite « Eau potable » du 16 décembre 2020.

Ils devront être mis en œuvre par les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) :

- Au plus tard le 12/07/2027 pour les captages d'eau
- Au plus tard le 12/01/2029 pour les systèmes d'approvisionnement et les réseaux privés

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour objectif d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire identifier les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage – traitement – stockage - distribution) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

La présente étude permettra, sur tout le périmètre de compétence de la collectivité :

- D'identifier les dangers, les événements dangereux et d'évaluer les risques,
- De déterminer et valider des mesures de maîtrise des risques,
- De classer les risques par priorité,
- D'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un plan d'amélioration / de mise à niveau.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à environ 110.000 € HT dont près de 80 000 € HT sont inclus dans le marché de prestation de service « eau potable » avec la Société SAUR (avenant n°2-

délibération du 06/10/2022) et 30 000 € réalisés en interne. L'objectif est de finaliser le premier PGSSE pour la fin 2024.

**Il est proposé au Bureau :**

- **D'autoriser le Président de la CC2T à solliciter des aides financières auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution,**
- **Autoriser le Président à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Mis en ligne le 24/10/2022 à 16h56

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20221020-BU2022\_31-D